

LE BREIL SUR MERIZE

Séance du

03 Novembre 2009

Session Ordinaire

RELEVÉ DES DECISIONS

Date de convocation : 27.10.09

Date d'affichage : 06.11.09

Etaient présents : M.HUBERT Jean-Paul, MM. Alain FURON, Raymond ESNAULT, Mme Valérie GROUHEL, adjoints, MM.JUGE Didier, DESCHOOLMEESTER Denis, MARAIS Jean-Claude, CABALLERO Christelle, MOISE Tania, BEUVIER Pascal, FROMONT Nathalie, JULIEN Laure, BERNIER Yves, MATTE Gérard, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : TORCHE Thierry

Il n'est pas fait d'observation sur le précédent compte-rendu.

Salle Polyvalente –

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avant-projet de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente présenté par M.FURON, vice-président de la commission communale des bâtiments qui remercie les membres de la commission communale pour leur assiduité aux différentes réunions qui ont eu lieu, en présence du maître d'oeuvre.

Il a été tenu compte des observations formulées par les différentes associations locales, utilisateurs de la salle polyvalente et de la séparation pour le bon fonctionnement et l'utilisation optimale de la salle, d'une part, pour le privé, (repas de famille) et d'autre part, pour les associations (activités culturelles et sportives).

Cet avant-projet porte sur une partie réhabilitation de la salle existante et d'une extension pour une surface de 275m² avec une création d'une salle des associations dite à vocation culturelle et sportive, pour une surface de 120m², d'une salle de réunion (à l'emplacement de l'actuelle salle 6) d'une surface de 50m², d'une extension de la cuisine actuelle avec une partie plonge, une partie réservée au froid et une partie pour le stockage de containers à déchets ménagers. Le mode de chauffage sera remplacé par un système de pompe à chaleur qui sera installé dans la cour technique, en remplacement de la chaudière à fuel qui date de l'année de construction de la salle polyvalente.

Le coût de cette opération est estimée à 596.250€ HT, intégrant l'équipement de mobilier pour les salles et la cuisine, non compris les différents organismes à intervenir pour diverses études et la maîtrise d'oeuvre.

D'autre part, M.HUBERT signale qu'une consultation a été engagée pour assurer les missions d'études géotechniques nécessaires au préalable à la construction du bâti. Après analyse par le maître d'oeuvre, et sur proposition de ce-dernier, le Conseil Municipal décide de retenir le bureau d'études GINGER CEBTP pour un montant de 1.475€ HT.

M.HUBERT signale que financièrement, la commune ne pourra pas envisager d'autres projets d'équipement d'ici la fin du mandat et demande à connaître le point de vue de ses collègues. Il en ressort une volonté politique de mener à bien le programme pour lequel l'équipe municipale a été élue. M.HUBERT demande qu'une solidarité se mette en place pour favoriser la communication et expliquer aux administrés le choix qui va s'engager.

Le Conseil Municipal autorise le maire à déposer le permis de construire nécessaire à cette opération.

STATION EPURATION

Le bureau d'études SESAER retenu pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre relative à l'extension de la station d'épuration, a été mis en liquidation judiciaire. Afin de poursuivre cette opération, une nouvelle consultation auprès de cinq bureaux d'études a été lancée pour assurer les missions d'exécution de la réalisation de la station. La date limite de remise des offres est fixée au 18 novembre 2009. La date retenue pour la commission d'appel d'offres est fixée au lundi 23 novembre 2009 à 11 heures en mairie.

PLAN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Par application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les divers acteurs qui agissent sur le territoire, par leur implication dans tous les domaines de la vie quotidienne des concitoyens, doivent désormais ancrer la démarche de l'accessibilité dans la proximité. L'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie doit être engagé avant le 31 décembre 2009 et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) peut aider dans l'établissement de ce document. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

MM.FURON, ESNAULT et Mme GROUHEL formeront le comité de pilotage. Une première réunion est fixée le lundi 09 novembre prochain à 11 heures en mairie.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES BASSINS DU DUE ET DU NARAIS

Suite à la demande du Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Bassins du Dué et du Narais, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de modification des statuts et les approuvent.

INSCRIPTION CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES

Suite à la demande du Perche Sarthois d'éditer un nouveau guide de randonnées, et après étude, le Conseil Municipal, en plus des chemins ruraux n°3 et 8 déjà inscrits par délibération du 18 mai 1981, puis les chemins ruraux n°10 et 11 par délibération

du 4 octobre 1993, demande que les voies communales ci-après dénommées fassent l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées..

- VC 107	800m
- VC 113	1000m
- VC 101	1200m
- VC 120	100m
- VC 403	350m
- CR 6	1000m
- CR 18	350m
- RD 266	1200m

La demande sera formulée auprès du Conseil Général de la Sarthe.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide l'ouverture du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, au vu de la liste d'admission établie par le Centre Départemental de Gestion de la Sarthe suite à l'organisation de l'examen d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe. Le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe restera vacant.

BOIS PARCELLE COMMUNALE FACE TERRAIN DE TENNIS

Le Conseil Municipal accepte de faire abattre le reste du bois situé sur la parcelle en face du terrain de tennis à condition que la personne intéressée procède elle-même à l'abattage et le récolte pour ses besoins. Une consultation pour recevoir des offres d'achat de coupe de bois sera engagée avec une remise des plis avant le 25 novembre prochain.

COMPTE RENDU REUNION

Le Conseil Municipal prend acte du relevé de décisions du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2009.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section A n°850, 856, 859, 413, 1414, 289 et 306.

Séance levée à 22 heures .

Prochaine séance : Mardi 01 Décembre 2009

